

## **Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale - Régime transitoire pour l'année universitaire 2019-2020**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la mise en place d'un régime transitoire en matière de droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2019-2020.

Dans le cadre de ce régime transitoire, et en vertu de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le président de l'École normale supérieure de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

La demande d'inscription à l'École normale supérieure de Lyon des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Cette exonération est valable pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2019-2020.

*Nombre de membres constituant le conseil : 25*

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25*

*Nombre de voix favorables : 25*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

